

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Juillet 2016
Date de convocation 23 juin 2016
Date d'affichage 23 juin 2016**

L'an deux mil seize, le vendredi 1^{er} juillet 2016, à 20 heures 15,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny

Étaient présents : Dominique DELION, Maire, Christine GAUCHER, Ophélie VAN ELSUWE, Alain MALLET, Danielle DENIS, Jean François BAILLY Adjoints au Maire, Catherine TAMPERE, Laurence MAUGERY, Julien VIGNOULLE Roselyne LENTE, Benjamin PIREs, Gaëlle VERITE, Jean Claude BARBERY, Christian HUGONET, Farid BACHIR, Pierre DOISE, Sabrina MOULIOM conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Aziz AMANAR, Yves DORION (procuration à Catherine TAMPERE). Béatrice LEFEVRE (procuration à Christine GAUCHER),

Étaient absents : Corinne LOTH, Marie GAUTHIER, Philippe BURNER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre à la séance à 20 h 15

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai 2016 est approuvé :

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Pour :	19

Benjamin PIREs a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

1/ SPL Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) :

modification portant sur l'objet social et autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Monsieur rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO.

Il indique que le conseil d'administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24 mai 2016 envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les Statuts les dimensions de la loi NOTRe au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux Statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social,

la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Le maire propose que ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° -d'approuver :

Le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes ;

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- Les infrastructures, les ouvrages et les réseaux,
- Les bâtiments, l'environnement,
- Les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules Collectivités Territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

A promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale

A favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie....)

A promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux

A participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local.

A développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéoprotection, d'assainissement et les services s'y rattachant

A assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences.

Ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Le conseil municipal :

Approuve la nouvelle rédaction et **autorise** son représentant à voter à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Le rapport est adopté,

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19

2/ Versement d'une subvention à la Société Protectrice des Animaux

Conformément à la convention du 30 septembre 2013 qui lie la commune de Rantigny et la Société Protectrice des animaux de l'Oise, la cotisation annuelle s'élève à 0,25 centimes par habitant.

Le maire propose de régulariser le versement de l'année 2015 et de procéder à celui concernant l'année 2016.

Sur la base de 2587 habitant, la cotisation s'élève à 646,75€ pour l'année 2015 et pour l'année 2016.

Le montant sera prélevé à l'article 6574 du budget 2016.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19

3/ Transport des collégiens de Rantigny vers le collège de CAUFFRY

Les collégiens de notre commune qui se rendent au collège du marais de Cauffry sont transportés par les cars de la société KEOLIS. Pour les élèves qui habitent à plus de 3 kilomètres du collège, les frais sont pris en charge par le conseil départemental dont c'est la compétence, pour ceux dont la distance est inférieure à 3 kilomètres, le coût est supporté par la commune pour donner à tous les collégiens un même service et pour éviter au maximum les accidents de trajets.

Le maire propose de fixer une participation des familles pour l'année scolaire 2016/2017 à la somme de 50 euros par élève transporté afin de compenser le coût du transport scolaire qui s'élève pour une année scolaire à plus de 26 000 euros et dont le montant va encore augmenter.

En cas de perte, un duplicata sera délivré contre la somme de 8 euros.

Madame Mouliom demande s'il s'agit bien des enfants qui résident à moins de 3 kilomètres du collège

Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur Hugonet demande s'il y a eu une information en direction de familles

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne pouvait pas communiquer tant que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour cette mise en place d'une participation financière des familles.

Monsieur Doise précise que le traitement des enfants n'est pas équitable

Monsieur le Maire précise que si, au contraire. Les enfants qui habitent à plus de 3 kilomètres du collège sont transportés par le Département et payent 50 euros, ceux qui habitent à moins de 3 kilomètres sont transportés par la commune et vont également payer 50 euros.

Cette participation permettra également de sensibiliser les familles au coût pour la collectivité et de chiffrer au plus près de la réalité le nombre d'utilisateurs pour mettre un transport en adéquation avec la demande.

Pour information, cette participation représente une prise en charge par les familles d'à peine 15 centimes d'euros par voyage.

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	13
Votes contre :	0
Abstentions :	6

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Doise demande ce qu'il en est de la succession de monsieur Tutard pour laquelle la commune avait délibéré pour accepter la donation.

Monsieur le Maire explique que le dossier a été transmis au notaire mais que monsieur Tutard a été hospitalisé et qu'il est décédé sans jamais revenir chez lui, la donation est donc caduque. Cependant monsieur le Maire propose de fleurir la tombe de monsieur et madame Tutard à leurs anniversaires.

En ce qui concerne les premières expériences de Pass Permis Citoyen, monsieur le Maire précise que pour les premiers jeunes qui ont été accueillis dans nos services (bibliothèque, cantine, services techniques) ce fut un succès. 4 autres jeunes sont candidats et vont également venir travailler au sein des services municipaux durant l'été dans le cadre de convention de pass permis citoyen.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21H10

DELION Dominique

PIRES Benjamin

GAUCHER Christine

VERITE Gaëlle

AMANAR Aziz

DORION Yves

VAN ELSUWE Ophélie

LEFEVRE Béatrice

MALLET Alain

BARBERY Jean-Claude

DENIS Danielle

BURNER Philippe

BAILLY Jean-François

HUGONET Christian

TAMPERE Catherine

BACHIR Farid

LOTH Corinne

DOISE Pierre

GAUTHIER Marie

MOULIOM Sabrina

MAUGERY Laurence

VIGNOULLE Julien

LENTE Roselyne